

**WHA14.51 Possibilités de réduire la durée des Assemblées mondiales de la Santé**

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant la résolution WHA13.40, qui prie le Conseil exécutif et le Directeur général de présenter des propositions concrètes en vue de réduire autant que possible la durée des Assemblées;

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif sur l'amélioration de l'organisation et des conditions de travail de l'Assemblée mondiale de la Santé;<sup>1</sup> et

Ayant décidé, conformément à la proposition du Conseil exécutif, d'amender l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé,

1. DÉCIDE que, lors des Assemblées mondiales de la Santé, un seul débat devrait être consacré, en séance plénière, à l'examen du Rapport annuel du Directeur général (non compris le Rapport financier annuel), sous réserve que les installations le permettent;
2. PRIE le Conseil exécutif, lorsqu'il préparera l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée de la Santé conformément à l'article 28 f) de la Constitution, de veiller spécialement à répartir les points de cet ordre du jour de manière à faciliter les délibérations de l'Assemblée;
3. PRIE le Conseil exécutif de reconsidérer le mandat des commissions principales de l'Assemblée défini par la résolution WHA13.1, et de faire rapport à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé;
4. PRIE le Directeur général de poursuivre l'examen de cette question et de présenter des rapports aux futures Assemblées lorsqu'il sera en mesure de formuler d'autres recommandations de nature à faciliter les travaux de l'Assemblée; et
5. EXPRIME l'espoir qu'en dépit de l'accroissement des activités et de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation mondiale de la Santé, les futures Assemblées de la Santé n'auront pas à allonger leur session.